



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai à statuer
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Anne SABATIER RECYCLAGE
VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112, route de Saint
Michel sur la commune de La Couronne 16400.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre
I^{er} (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX,
secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation des installations
classées pour la protection de l'environnement déposée le 30 décembre 2020, par la Société Anne
SABATIER RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans
sis 112, route de Saint Michel sur la commune de La Couronne 16400 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 5 septembre au
5 octobre 2022 à la mairie de LA COURONNE, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture et transmis au
pétitionnaire le 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis au
Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de
l'environnement de fixer un nouveau délai pour instruire la demande précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société Anne SABATIER RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112, route de Saint Michel sur la commune de La Couronne 16400, est prorogé de deux mois soit jusqu'au 17 avril 2023

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société Anne SABATIER RECYCLAGE VALORISATION 112, route de Saint Michel 16400 La Couronne.

Angoulême, le 17 FEV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX